



CASINO

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 7 juillet 2002

Il n'y a pas d'interdiction de fumer à l'entrée des casinos (machines à sous). Nous sommes très gênés par la fumée.

Ont-ils une dérogation ?

Que peut-on faire si on aime ce loisir ?

Réponse :

Les casinos ne bénéficient d'aucune dérogation pour l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Vous devez donc demander au responsable du lieu de se mettre en règle avec la loi (affichage et protection des non-fumeurs). Remettez-lui les dépliants de l'association décret 92-478 et non-fumeurs, vos droits

S'il ne souhaite pas se mettre en conformité, vous pouvez requérir l'intervention d'un officier de police judiciaire (gendarme, policier, douanier ou maire de la commune) en demandant que soit constatée l'infraction et éventuellement dressée une contravention.

Vous pouvez également déposer plainte auprès du procureur de la République.

Vous pouvez enfin demander à DNF de vous accompagner dans cette démarche et, si nécessaire, se porter partie civile à vos côtés.